

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2015_ 0179

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE RUE DES PHILOSOPHES A NOISIEL (77186) LE MARDI 27 OCTOBRE 2015 DE 8H00 A 12H00

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la demande du 14 octobre 2015 de la société MONTAGRUES sise 76, avenue du Vieux Chemin de Saint Denis GENNEVILLIERS (92230) pour le stationnement d'un camion grue rue des Philosophes à NOISIEL (77186), le mardi 27 octobre 2015 de 8h00 à 12h00,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le grutage pour évacuer un extracteur d'air au Lycée Gérard De Nerval rue des Philosophes à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société, MONTAGRUES sise 76, avenue du Vieux Chemin de Saint Denis GENNEVILLIERS (92230) est l'entreprise chargée des travaux de grutage,

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'utilisation d'un camion grue,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

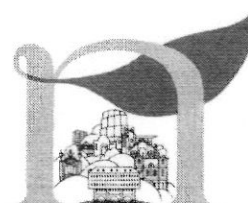
ARRETE

ARTICLE 1: La société MONTAGRUES sise 76, avenue du Vieux Chemin de Saint Denis GENNEVILLIERS (92230) est autorisée au stationnement d'un camion grue rue des Philosophes à NOISIEL (77186), **le mardi 27 octobre 2015 de 8h00 à 12h00,**

ARTICLE 2: Le camion grue stationnera sur la chaussée et empiètera sur le trottoir, la circulation des piétons sera maintenue et déviée. La signalisation pour la déviation sera placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux,

ARTICLE 3: Le véhicule et les appuis des stabilisateurs ne devront pas endommager la chaussée,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n°ARR2015-

0179

portant sur autorisation du stationnement d'un camion grue rue des Philosophes à NOISIEL (77186) le mardi 27 octobre 2015 de 8h00 à 12h00

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation 48 h minimum avant le début des travaux.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection du chantier mobile se feront au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, et seront placées sous la responsabilité de l'entreprise,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera affiché sur place par les demandeurs,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société MONTAGRUES,
- Le Lycée Gérard De Nerval,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 OCT. 2015

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 22 OCT. 2015

Notifié le 22 OCT. 2015

Publié le 22 OCT. 2015

2/2

